

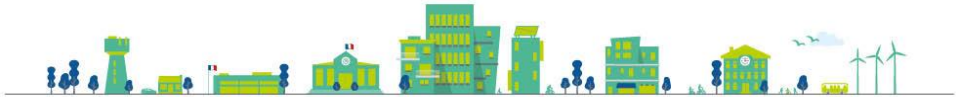


CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

8 novembre 2019





CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

de la Communauté d'agglomération

Rochefort Océan

ENTRE

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan, représentée par son Président Monsieur Hervé BLANCHÉ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 septembre 2019, ci-après désignée par « Rochefort Océan »,

ET

L'État, représenté par Pierre-Emmanuel PORTHERET, Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, ci-après désigné par "l'Etat",

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par Lionel POITEVIN, Directeur régional Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée par « l'ADEME »,

La Caisse des Dépôts, représentée par Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, Directeur Territorial Charente et Charente Maritime, ci-après désignée par la « Caisse des Dépôts »,

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, représenté par Yvan Astier, Directeur Sud-Ouest du CEREMA, ci-après désigné par « le Cerema »

EN PRESENCE DE

Emmanuelle WARGON,
Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.



Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer

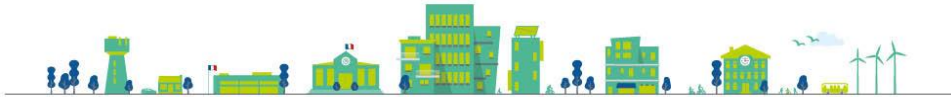
Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La communauté d'agglomération Rochefort Océan a souhaité s'engager dans cette démarche.

La communauté d'agglomération Rochefort Océan regroupe près de 63 000 habitants répartis sur 25 communes. Elle s'étend sur un territoire de 420 km² caractérisé par l'estuaire de la Charente, comprenant des communes littorales, des îles et des presqu'îles, des paysages de marais littoraux et de vallée alluviale, qui constituent un environnement naturel remarquable. L'estuaire de la Charente



et les espaces marins sont ainsi dans le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

« Ville nouvelle » du XVII^e siècle, Rochefort, ville centre de la communauté d'agglomération, doit sa naissance à la décision de Colbert d'implanter sur la rive droite de la Charente un nouvel arsenal ayant vocation à construire, armer, approvisionner et réparer une flotte de guerre dans un site capable de résister aux assauts ennemis. L'ambition était d'en faire le plus grand et le plus bel arsenal du royaume. Rochefort en hérite un patrimoine urbain remarquable, qui lui vaut d'être classée ville d'art et d'histoire et de candidater au label Grand Site de France.

L'activité économique de Rochefort Océan repose aujourd'hui sur le tourisme, sur l'activité des ports de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente, sur la construction aéronautique et la plasturgie et sur une activité tertiaire importante.

Riche de son histoire qui a démontré qu'activités et patrimoine humain et naturel étaient compatibles, Rochefort Océan s'investit aujourd'hui pour développer l'économie circulaire sur son territoire en pouvant s'appuyer sur un réseau de partenaires économiques actifs, fédérés dans **l'association Circule'R** pour développer l'écologie industrielle et territoriale, en travaillent en relation avec un réseau similaire fédérant les acteurs de la Rochelle.

Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de Rochefort Océan

La démarche CTE constitue l'opportunité pour Rochefort Océan de mieux fédérer les acteurs, de dynamiser, de structurer, de démultiplier et d'accélérer les actions pour le développement de l'économie circulaire en se donnant pour objectifs généraux de :

- sensibiliser les acteurs locaux et de favoriser le développement de l'écologie industrielle territoriale,
- développer des filières ciblées sur les activités économiques liées à la mer et au littoral et sur les activités de bâtiment et de travaux publics,
- faire émerger une filière innovante pour la valorisation des déchets de matériaux composites, produits par les industries locales dans les domaines de l'aéronautique, de la navigation de plaisance et des constructions légères de loisirs.

L'économie circulaire sera ainsi le « fil rouge » du CTE de Rochefort Océan.

Les objectifs du CTE de Rochefort Océan s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de la **feuille de route nationale économie circulaire** :

- Réduire la consommation de ressources liées à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025



- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

Ils s'inscrivent également parfaitement dans la **feuille de route de la transition environnementale et climatique « Néoterra » de la Nouvelle Aquitaine**, adoptée le 9 juillet 2019 par le Conseil régional, notamment :

dans l'ambition 7 « **faire de Nouvelle Aquitaine un territoire tendant vers le zéro déchet à l'horizon 2030** » qui vise, d'ici 2025 :

- 65% des déchets non dangereux non inertes valorisés,
- 80% des déchets inertes du BTP valorisés,
- 50% des capacités de stockage autorisées,
- 50% maximum des déchets sans valorisation incinérés,

et d'ici 2030 :

- + 30% de ressourceries,
- La création de 50 plateformes de valorisation des déchets du BTP,
- -14% de déchets ménagers et assimilés,

et dans l'ambition 3 « **accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle Aquitaine** », avec pour objectifs :

- 100% des plastiques utilisés par les industriels recyclés en 2025,
- d'être une région précurseur en matière d'écologie industrielle territoriale.

Rochefort Océan est associé au projet intitulé « La Rochelle, **territoire zéro carbone** », porté par la communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de l'appel à projets « territoire d'innovation » du programme d'investissements d'Avenir, actuellement en cours. Le projet a été développé dans le cadre d'une alliance territoriale couvrant un territoire de 517 000 habitants ; si le projet est retenu, Rochefort Océan animera notamment les travaux de l'alliance relatifs au carbone bleu et aux énergies renouvelables et pourra bénéficier des actions conduites dans le cadre de l'axe « écologie industrielle territoriale » de ce projet d'envergure.

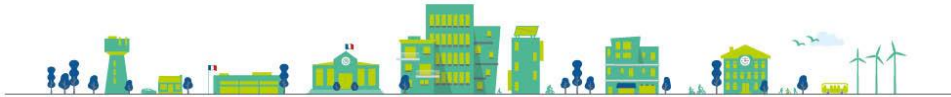
Les actions du CTE seront coordonnées avec les dispositifs suivants dans lesquels est engagée Rochefort Océan, qui concernent plus ou moins directement l'économie circulaire :

- la labellisation au **référentiel ECI** de l'ADEME, à l'horizon 2020 (candidat à l'appel à manifestation d'intérêt),
- le **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**, en phase de validation,
- le programme **territoires d'industrie** en cours.

En tant que de besoin, le CTE s'articulera également avec le programme action **cœur de ville**, le **contrat de ville** ou le **PCAET** dans lesquels Rochefort Océan est engagé.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État, Rochefort Océan, les partenaires, associations et le monde économique.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.



Article 2 – Ambition du CTE

Le CTE de Rochefort Océan vise à mobiliser et fédérer très largement tous les acteurs du territoire pour construire une stratégie partagée et pour coordonner la réalisation d'un programme d'actions ambitieux permettant de développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale. Les actions mises en œuvre au service de cette stratégie ont vocation à être pérennisées et valorisées, de façon à ancrer durablement le territoire dans une démarche vertueuse.

La dynamique qu'il génère offre l'opportunité d'accélérer et d'amplifier des actions déjà engagées, mais également de développer l'économie circulaire dans les filières du BTP et des activités économiques liées au littoral et à la mer, encore peu ou insuffisamment impliquées bien que conscients des enjeux.

Le CTE vise également à favoriser l'innovation et le développement économique local en cherchant à développer une filière de valorisation des déchets de matériaux composites.

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Quatre orientations stratégiques déclinent cette ambition.

L'orientation 1 : « développer, accélérer et amplifier l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale » vise à :

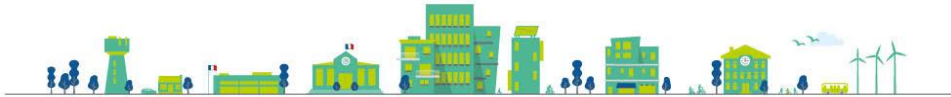
- mobiliser et promouvoir la démarche, comprenant une montée en compétence
- structurer la gouvernance et l'animation des réseaux d'acteurs,
- assurer un pilotage stratégique du CTE en exploitant et complétant les diagnostics et en construisant une stratégie et un plan d'actions, qui seront la feuille de route du territoire,
- assurer le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du CTE,
- mettre en place des lieux et des outils au service de la démarche,
- concrétiser des actions engagées : valorisation des déchets de polystyrène, de liège.

Cette orientation inclut l'objectif d'une labellisation au référentiel « ECI » de l'ADEME.

L'orientation 2, « promouvoir l'essor d'une économie circulaire dans les activités économiques liées à la mer et au littoral » vise à développer des actions sur les déchets plastiques produits par la pêche et la conchyliculture, sur les coquillages et sur les déchets de néoprène.

L'orientation 3, « promouvoir l'essor d'une économie circulaire dans les activités du bâtiment et des travaux publics » est principalement ciblée sur l'information et la formation des acteurs de la filière, en s'appuyant sur des chantiers exemplaires.

L'orientation 4, « faire émerger une filière innovante de valorisation des matériaux composites » s'inscrit dans la continuité d'un projet de recherche et développement conduit en 2017 et 2018 par des acteurs rochefortais, le projet WASTEcost associant les entreprises Rescoll, STELIA Aerospace, C3Technologies et le lycée technique de plasturgie Marcel Dassault de Rochefort.



Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation », jointes en annexe 1. Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs d'impact et de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées (Fiche Action) ou des projets (Fiche Projet) qui restent à préciser et nécessitent une maturation dans leurs dynamiques d'élaboration.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites en annexe 2.

Comme indiqué précédemment, des pistes de travail, auront vocation à devenir des « Fiches Actions » dès lors que les incertitudes concernant leurs portages et leurs plans de financement seront levées pour pouvoir démarrer dans un délai raisonnable. Il s'agit d'émergence de filière de valorisation (PSE, liège, néoprène ...).

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de neuf (9) fiches-actions.



Les fiches-projets pourront ensuite évoluer en fiches-actions. De nouveaux projets ou nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques de ce dernier, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, le développement de l'économie circulaire dans les activités économiques liées à la pêche et au littoral et l'émergence d'une filière de valorisation des déchets de matériaux composites, innovantes au niveau national, méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat territorial.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Tous axes :

Réalisation	Montant cumulé des subventions
Résultat	Montant cumulé des investissements privés
Résultat	Montant cumulé des investissements publics
Impact	Nombre d'emplois créés ou maintenus
Impact	Nombre d'entreprises créées
Impact	Nombre d'innovations déployées
Impact	Tonnage et taux de déchets valorisés
Impact	Tonnage de déchets mis en décharge
Impact	Analyse des cycles de vie (ACV) (*) des produits de valorisation des déchets (méthode à définir)

(*) bilan mesurant l'impact sur tout ou partie des enjeux suivants : l'épuisement des ressources naturelles, la consommation d'énergie primaire, l'effet de serre additionnel, la destruction de la couche d'ozone, l'acidification de l'air, l'eutrophisation de l'eau, la production de déchets dangereux).

Orientation 1, « développer, accélérer et amplifier l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale

Résultat	Stratégie et plan d'actions formalisés et validés
Résultat	Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche ECi-EIT
Résultat	Nombre de nouvelles initiatives ECi-EIT (appel à projet)
Résultat	Tonnage de déchets de polystyrène expansé valorisé
Résultat	Tonnage de déchets de liège valorisés



Résultat	Étude sur une filière de valorisation des déchets bois en bois énergie réalisée
Impact	Nombre d'emplois créés ou maintenus
Impact	ACV de la valorisation des déchets de polystyrène et de liège

Orientation 2, « promouvoir l'essor d'une économie circulaire dans les activités économiques liées à la mer et au littoral »

Résultat	Étude d'une filière de valorisation des déchets plastiques produits par les activités de pêche et de conchyliculture réalisée
Résultat	Test de collecte des coquilles réalisé
Résultat	Étude d'une filière de valorisation des coquilles réalisée
Résultat	Tonnage de déchets de néoprène collectés
Résultat	Étude d'une filière de valorisation des déchets de néoprène réalisée

Orientation 3, « promouvoir l'essor d'une économie circulaire dans les activités du bâtiment et des travaux publics »

Résultat	Nombre de professionnels et d'entreprises touchés par les actions d'information et de formation (chantiers exemplaires)
Résultat	Taux de collecte et de recyclage des déchets de chantiers (évolution)

Orientation 4, « faire émerger une filière innovante de valorisation des matériaux composites »

Résultat	Étude technico-économique d'une filière de valorisation des déchets de composites à fibre de verre réalisée
----------	---

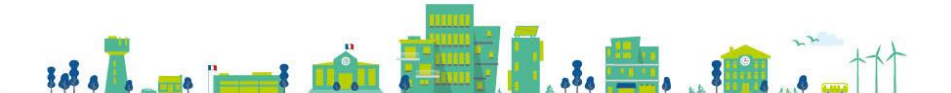
Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements



Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La communauté d'agglomération de Rochefort Océan

En signant ce contrat de transition écologique, la CA de Rochefort Océan assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CA de Rochefort Océan s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

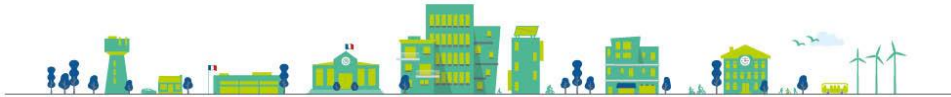
Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.



Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

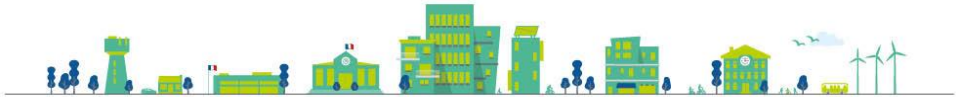
Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des Dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation



Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique de Rochefort Océan (cf. annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

La gouvernance du projet est précisée en annexe 6 "Canevas prévisionnel d'organisation et de pilotage de projet".

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le Président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan ou son représentant.

Il est composé de représentants :

- de l'exécutif et des services de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan,
- des services de l'Etat,
- de l'exécutif et des services de la ville de Rochefort,
- de l'exécutif et des services de la région Nouvelle Aquitaine,
- de l'exécutif et des services du département de la Charente-Maritime,
- de l'ADEME
- de la Caisse des Dépôts
- de l'association Circul'R ;
- du Cerema.

Il siègera 3 fois par an pour :

- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- examiner les propositions de décisions émises par le comité technique ;



- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est présidé par Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan en charge de l'environnement de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants des services :

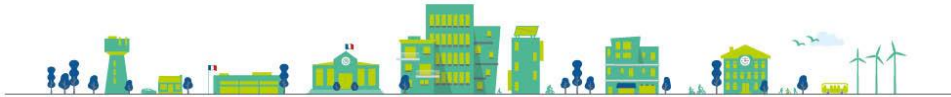
- de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan,
- de l'Etat,
- de l'association Circule'R,
- de la ville de Rochefort,
- de la région Nouvelle Aquitaine,
- du département de la Charente-Maritime,
- de l'ADEME
- de la Caisse des Dépôts
- du Cerema.

Il se réunira au moins 1 fois par mois, hors périodes de congés scolaire pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- veiller à la collecte régulière des informations nécessaires à la production des indicateurs et au pilotage du CTE,
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions,
- assurer le rendu-compte et préparer les propositions de décisions au comité de pilotage.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de la communauté d'agglomération Rochefort Océan et de l'État, membres du comité technique. Il est



examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le Cerema pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

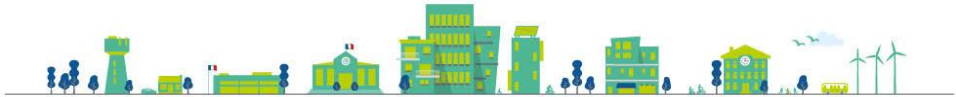
Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales. Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées au comité de pilotage.

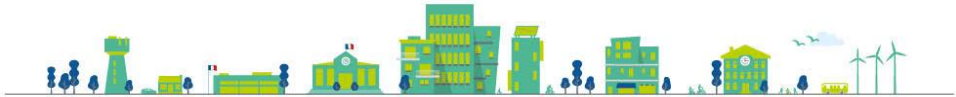


Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat. En pareil cas, les parties signataires détermineront ensemble, d'un commun accord, les conséquences liées à la fin anticipée du CTE.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.



Signé à Rochefort, le 8 novembre 2019

Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Charente-
Maritime, chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département

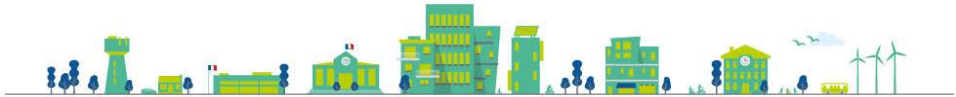
Le Président de la Communauté
d'agglomération Rochefort Océan

Le Directeur Régional
de l'ADEME

Le Directeur Territorial Charente
et Charente-Maritime de la
Caisse des Dépôts

Le Directeur Sud-Ouest du
CEREMA

La Secrétaire d'État auprès de la , Ministre de la Transition écologique et solidaire
Emmanuelle WARGON,



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement

Annexe 6 – Gouvernance du CTE